

Instructions pour le transport routier selon l'ADR

UN3090, PILES AU LITHIUM MÉTAL, 9 UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT, 9

(Disposition particulière 188 → Petites piles & batteries)

SEULS LES EMPLOYÉS FORMÉS EN TMD SONT AUTORISÉS À EXPÉDIER DES PILES AU LITHIUM À L'AIDE DE CE GUIDE.

Certaines piles sont réglementées lorsqu'expédiées ou offertes au transport. Si la pile est considérée comme réglementée, alors toutes les dispositions des règlements applicables doivent être rencontrées. Ce guide contient l'information nécessaire pour vous assister dans la préparation d'un envoi de piles par mode terrestre.



Comment déterminer si une pile est réglementée?

La taille des piles est généralement indiquée directement sur son boîtier, ce qui vous aidera à déterminer si elle peut ou non être envoyée/transportée sans un emballage particulier; en d'autres mots, si elle peut être expédiée/mise en transport comme une marchandise non réglementée.



Ces instructions ont été préparées spécifiquement pour les envois de **petites piles au lithium métal (quantité totale de lithium ≤ 2 g) emballées seules ou avec un équipement**, et préparés conformément à la disposition particulière 188 de l'Accord relatif au transport international de marchandises dangereuses par route – ADR 2025 (en vigueur 01/01/2025).

NE PAS UTILISER CE GUIDE D'EXPÉDITION POUR D'AUTRES TYPES DE PILES.

Les employés en TMD doivent se conformer avec les règlements domestiques et internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses et recevoir une formation en TMD avant d'utiliser le présent guide pour préparer des envois de marchandises dangereuses. L'information contenue dans ce guide d'expédition est exacte et conforme aux règlements en vigueur lors de la révision de révision du guide; elle doit être validée et mise à jour annuellement, ainsi que lorsque des modifications sont apportées aux règlements.

DESCRIPTION

Items	<i>(Insérer dans cette section, la description des items qui peuvent être expédiés en conformité avec ce guide d'expédition)</i>
--------------	--

EXPÉDITION PAR MODE ROUTIER (ADR)

Mode de transport	Transport international par mode routier sur les territoires des Parties Contractantes à l'Accord
Compagnie de transport	<i>(Identifier les transporteurs, ainsi que toutes exigences supplémentaires dans cette section)</i> (e.g., Transporteurs routiers)
NOTE	<p>Les piles ou batteries endommagées, défectueuses ou faisant l'objet d'un rappel, susceptibles de produire une flamme, un dégagement de chaleur dangereux ou un court-circuit (incluant celles à retourner au fabricant pour des raisons de sécurité), et offertes en transport, doivent être préparées pour le transport selon l'instruction d'emballage P908 de l'ADR.</p> <p>Les piles et batteries destinées au recyclage et à l'élimination doivent être préparées en conformité avec les exigences de l'instruction d'emballage P909 de l'ADR.</p>

CLASSIFICATION

Numéros ONU & appellations réglementaires (choisir la plus appropriée)	<ul style="list-style-type: none"> • UN3090, PILES AU LITHIUM MÉTAL • UN3901, PILES AU LITHIUM MÉTAL EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT
Données d'épreuves	Les piles et batteries au lithium doivent rencontrer les exigences de chaque épreuve du <i>Manuel de tests et de critères de l'ONU, Partie III, sous-section 38.3.</i>
Résumé du procès-verbal d'épreuves pour les piles et batteries	<p>Un résumé d'épreuves préparé en conformité avec les exigences du <i>Manuel de tests et de critères</i> de l'ONU, Partie III, sous-section 38.3, paragraphe 38.3.3.5, est requis afin de démontrer que piles et batteries satisfont aux prescriptions de chaque épreuve de la sous-section 38.3.</p> <p>Le résumé d'épreuves n'est pas un document de transport et ne doit pas être utilisé comme tel. Cependant, il se peut que certains transporteurs demandent qu'une copie du résumé d'épreuves accompagne le document de transport.</p>

CLASSIFICATION

Entreposage des données d'épreuves	<i>(Indiquer l'endroit où sont entreposés les données d'épreuves et/ou les fixer à ce guide d'expédition)</i>
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> • UN3090 – 188, 230, 310, 376, 377, 387, 636, 677 • UN3091 – 188, 230, 310, 360, 376, 377, 387, 390, 670, 677

EMBALLAGE

Instruction d'emballage	Disposition particulière 188
Quantité totale de lithium	Piles au lithium métal ≤ 1 g Batteries au lithium métal ≤ 2 g
Limite par colis	La masse brute du colis ne peut dépasser 30 kg pour les piles et batteries envoyées seules (cette limite ne s'applique pas aux piles et batteries emballées avec un équipement).
Prévention des courts-circuits	<i>(Chaque site doit identifier la façon dont ceci sera accompli et l'indiquer ici)</i> Les piles ou batteries doivent être emballées séparément ou d'une façon qui prévient les courts-circuits (e.g., Mettre une seule pile ou batterie dans un sac de plastique et ensuite la placer dans un emballage).
	LES PILES ET BATTERIES DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES CONTRE LES COURTS-CIRCUITS. CELA INCLUT LA PROTECTION CONTRE LE CONTACT AVEC DES MATÉRIEAUX CONDUCTEURS DANS LES MÊME EMBALLAGE POUVANT MENER À UN COURT-CIRCUIT. Chaque batterie contenant des piles ou une série de piles reliées en parallèle doit être équipée, s'il y a lieu, d'un dispositif efficace qui empêche les inversions de courant (par exemple des diodes, des fusibles, etc.).
Emballage	Chaque pile et batterie au lithium doit être mise dans un emballage intérieur qui l'entoure complètement et la sépare de tout contact possible avec de l'équipement ou d'autres dispositifs ou matériaux conducteurs dans l'emballage extérieur avant d'être mises dans un emballage extérieur (avec ou sans l'équipement).
	Le colis doit être capable de résister à une épreuve de chute de 1.2 m, quelle que soit son orientation, sans que son contenu soit déplacé de telle manière que les piles ou batteries se touchent, soient endommagées, ou libérées.

EMBALLAGE

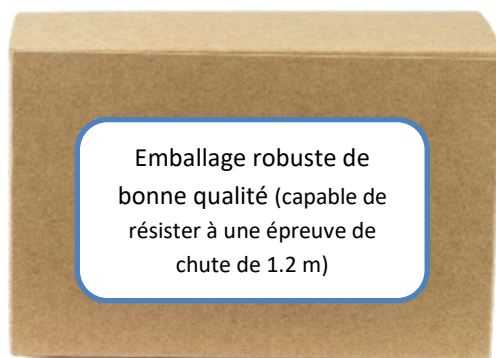
Dispositions générales

Doit satisfaire aux dispositions générales provisions des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.5, incluant:

- Emballages de bonne qualité, suffisamment solides pour résister aux chocs et sollicitations habituelles en cours de transport;
- Emballages fabriqués et fermés de façon à exclure toute perte du contenu;
- Emballages fermés conformément aux informations fournis par le fabricant;
- Aucun résidu dangereux à l'extérieur des emballages;
- Matériaux de rembourrage appropriés;
- Les parties des emballages qui sont directement en contact avec les MD ne doivent pas réagir dangereusement avec celles-ci dans les conditions normales de transport; et
- Les emballages intérieurs doivent être emballés dans des emballages extérieurs de façon à éviter qu'ils se brisent, soient perforés ou laissent échapper leur contenu.

Type d'emballage

(Indiquer le type d'emballage à utiliser. Inclure les informations fournies par le fabricant concernant leur fermeture, ou indiquer l'endroit où les trouver)



MARQUAGE / ÉTIQUETAGE

Marquage & étiquetage

Marquer le colis avec la marque pour les batteries. S'il n'y est pas déjà, ajouter le « **UN3090** » ou « **UN3091** » sur la marque.



ou



Veillez noter que le numéro de téléphone peut demeurer sur la marque jusqu'au 31 décembre 2026.

Exemple de colis préparé pour le transport routier selon l'ADR:



DOCUMENT D'EXPÉDITION

Type de document

Aucun document d'expédition n'est requis.

FORMATION

Exigences de formation

La formation doit avoir le contenu suivant, selon les responsabilités et les fonctions de la personne concernée :

- *Sensibilisation générale*
- *Formation spécifique*
- *Formation aux mesures de sécurité*
- *Formation en matière de sûreté (voir 1.10.2)*

La formation initiale : Les employés en TMD doivent être formés avant d'assumer des responsabilités en TMD et ne peuvent assurer des fonctions pour lesquelles ils n'ont pas encore reçu la formation requise que sous la surveillance directe d'une personne formée en TMD.

Formation périodique : La formation doit être complétée périodiquement par des cours de recyclage pour tenir compte des changements intervenus dans la réglementation. Honeywell requiert une formation périodique tous les deux ans.

ENTREPOSAGE

Entreposage et dispositions particulières d'entreposage

(Insérer ici les commentaires ou dispositions particulières d'entreposage spécifiques au site)

RÉFÉRENCES

ADR 2025

En vigueur le 1^{er} janvier 2025

Partie 1

1.3 – Formation des personnes intervenant dans le transport des marchandises dangereuses
1.4 – Obligations de sécurité des intervenants

Partie 2

2.2.9.1.7 - Piles au lithium

Partie 3

Disposition particulière 188

Partie 5

5.2 – Marquage des colis

Partie 6

6.1 – Dispositions relatives à la construction des emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir